



MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-FORET

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur MARTEL Nicolas

Du 26 octobre 2020

La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h00.

Etaient présents : MM. ROBBE, TALLENT, BOUHET, Adjoints

MM. ADJIMI, ALBERTINI, BADET, BLEVIN, BOEHRES, BOULANGER, DA SILVA PEDROSA, DELANGLE, GIORDANO, ROIRON, SOHIER, TROPLENT, Conseillers

Étaient représentés : M. DHOBIE par Mme ROBBE

Mme ANTONBRANDI par M. MARTEL

Était absent excusé : M. ROUSTAN

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

1°) Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme ADJIMI, secrétaire de séance

2°) le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 17 septembre 2020 adressé aux membres en même temps que la convocation à la présente séance.

---

**3°) Décision Modificative 6 (57/2020)**

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
65	6542		Créances éteintes	22 306,40
23	2315	225	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUE	40 000,00
<b>Total</b>				<b>62 306,40</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	637		AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	-2 306,40
65	6541		Créances admises en non-valeur	-20 000,00
16	1641	OPFI	EMPRUNTS EN UNITES MONETAIRES ZONE EURO	-40 000,00
<b>Total</b>				<b>-62 306,40</b>

**4°) Acquisition chemin des Bagarry (58/2020)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2241-1 qui confère aux Conseils Municipaux le pouvoir de gestion des biens immobiliers du patrimoine communal et dispense les communes de la consultation du service de l'Avis des Domaines pour les acquisitions d'un montant inférieur à 180.000€. VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

VU l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition.

Monsieur le Maire expose que l'indivision BRUNET Jean-Pierre/ BRUNET veuve ABENIA Christiane se propose de céder pour l'euro symbolique une partie de la parcelle cadastrée section F 1095, d'une superficie de 143m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle moyennant un euro symbolique.

### 5°) Convention instruction urbanisme COM COM (59/2020)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L422-1 du code de l'urbanisme, le Maire délivre au nom de la commune les autorisations relatives à l'application du droit des sols.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence a pris la compétence facultative d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols. En application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Pays de Fayence est habilitée à instruire les actes d'urbanisme pour le compte de ses communes membres, sur la base d'une convention d'instruction depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cette convention est arrivée à échéance dans les trois mois qui suivent la date d'installation du conseil municipal à la suite du renouvellement général du conseil municipal soit le 4 octobre 2020.

Les missions de la Communauté de Communes du Pays de Fayence comprennent le contrôle du respect des règles d'urbanisme applicables, la consultation des services extérieurs, la proposition d'une décision motivée et juridiquement fiable.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence sera chargée de l'instruction des actes suivants :

- Certificats d'urbanisme de type b (dits opérationnels),
- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Permis de démolir,
- Certificats d'urbanisme de type a (dits d'information),
- Déclarations préalables,

La commune conservera l'instruction des documents suivants :

- Certificats de conformité après récolement.

La convention précise le circuit de dépôt d'instruction et de signature des demandes d'urbanisme et les conditions de réception du public.

L'instruction proposée par la Communauté de Communes du Pays de Fayence est gratuite. La convention est conclue pour la durée du mandat. Elle prendra fin dans les trois mois qui suivront l'installation du nouveau conseil municipal à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

Toute modification sera effectuée par avenant après délibération. La convention peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, après respect d'un préavis de 3 mois.

Le Conseil Municipal :

Vu le projet de convention d'instruction des autorisations d'application du droit des sols et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

D'approuver les termes de la convention,

D'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention.

### 6°) PLU intercommunal (60/2020)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 136 (II) de la Loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) en date du 24 mars 2014 (n°2014-366), la Communauté de Communes du Pays de Fayence qui n'est pas devenue compétente en matière de plan local de l'urbanisme, le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Fayence peuvent s'opposer au transfert de cette compétence.

Cette opposition sera effective si au moins 25% des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Fayence représentant au moins 20% de la population totale s'y oppose entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Fayence induirait que la commune ne maîtrise plus directement notamment l'aménagement de son territoire, son développement et la préservation de certains espaces.

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents :

De s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local de l'urbanisme au profit de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

De dire que cette délibération sera notifiée à monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

### 7°) Demande de subvention DRAC (61/2020)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Médiathèque communale peut bénéficier d'une subvention de la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC) pour l'acquisition de collection tous supports.

Le projet qui pourrait être présenté est le suivant :

Achat d'un ensemble de nouveautés

Coût prévisionnel des achats : 913,92€ HT.

Plan de financement

Nature du financement	%	Montant HT
DRAC	45	411,26€
Autofinancement	55	502,66€
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>913,92€</b>

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, par 14 voix pour et par 4 abstentions :

- De valider le projet ci-dessus
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- De solliciter de la part du Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC), une subvention de 411,26€.

### 8°) Don pour les communes sinistrées des vallées des Alpes Maritimes (62/2020)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée durement touchées par la tempête « Alex » le 2 octobre dernier.

Les Communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais, voisines de notre territoire, ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Villages dévastés, infrastructures majeures et équipements publics rasés par les eaux, les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction.

Monsieur le Maire propose de participer à cet élan de solidarité par le versement d'un don de 1000€.

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents :

- De verser un don de 1000€ à l'Association des Maires des Alpes-Maritimes sur le compte de l'opération « Solidarité sinistrés tempête Alex ».

### 9°) Admission en non-valeur de créances éteintes budget ville (63/2020)

Vu la demande d'admission en non-valeur, du Trésorier Principal, des créances très anciennes et éteintes.

Vu les listes de présentation en non-valeur annexées à la présente.

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'ADMETTRE en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant de 22 306,40€ se décomposant comme suit :

liste	montant
1991	11 386,71€
1996	6 752,18€
1997	1 355,78€
1998	878,75€
1998	711,85€
1999	698,24€
2000	55,70€
2002	335,02€
2003	51,35€
2004	80,82€
<b>total</b>	<b>22 306,40€</b>

- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents et écritures comptables nécessaires.
- DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget de la ville 2020.

### 10°) Questions diverses

Les questions et informations diverses suivantes ont été abordées :

- Informations de la Communauté de Communes du Pays de Fayence aux élus municipaux par voie dématérialisée.
- Situation actuelle sur l'évolution de l'épidémie COVID-19
- Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un kiosque de vente de boissons, candidature de Mme BOURGOUNION Carole retenue.
- Proposition de la Commune de Bagnols en Forêt pour l'organisation de chantiers jeunes pendant les vacances.
- Rendez-vous avec l'ODEL var et les parents du centre aéré pour échange sur son fonctionnement.
- Organisation de la cérémonie du 11 novembre.
- La commission administration générale préparera le futur règlement intérieur du conseil municipal.

Plus rien étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h02.

Ce compte-rendu sera adressé, par voie dématérialisée, aux Conseillers Municipaux en même temps que la convocation pour le prochain Conseil.



Le Maire,

Nicolas MARTEL.